



CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE DE 2024

Nota : En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent document, la version anglaise aura préséance.

Ce document présente les critères de sélection pour le Championnat du monde de 2024, pour lequel Racquetball Canada doit sélectionner les athlètes qui représenteront le Canada. Ce document n'établit pas le montant du financement qui sera disponible pour les athlètes qui participeront à cette compétition

1. Critères généraux

Pour être admissible à être membre d'une équipe internationale itinérante, tous les athlètes doivent :

- a) Être citoyens canadiens ;
- b) Être membres en règle de Racquetball Canada et avoir payé leur cotisation ;
- c) Pouvoir satisfaire aux exigences de la Fédération internationale de racquetball pour représenter le Canada aux compétitions internationales ;
- d) Signer l'entente des athlètes avec Racquetball Canada.

2. Critères spécifiques

2.1 L'équipe masculine des championnats du monde 2024 sera sélectionnée selon le processus suivant:

2.1.1 Le premier athlète sélectionné sera le Canadien le mieux classé au International Racquetball Tour (IRT), qui est classé dans les 12 premiers en date du mercredi suivant le Championnat canadien de 2024 de Racquetball Canada. Si plusieurs athlètes sont dans le top 12 du classement IRT, ils seront sélectionnés selon l'ordre de leur classement pour l'équipe des championnats du monde jusqu'à un maximum de 3 athlètes. Si aucun Canadien ne se classe parmi les 12 premiers au classement IRT, le meilleur mâle au classement des Championnats du monde de 2024 est sélectionné.

2.1.2 Le deuxième, troisième et quatrième athlète sélectionné sera l'athlète masculin le mieux classé en fonction des points accumulés en simple dans les épreuves de sélection de l'équipe nationale dans la saison 2023–2024 et au Championnat canadien de 2024 de Racquetball Canada.

2.2 L'équipe féminine pour les Championnats du monde 2024 sera sélectionnée selon le processus suivant:

2.2.1 La première athlète sélectionnée sera la Canadienne la mieux classée au Ladies Professional Racquetball Tour (LPRT), qui est classée dans les 12 premières en date du mercredi suivant le Championnat canadien de 2024 de Racquetball Canada et qui accepte de participer. Si plusieurs athlètes sont dans le top 12 du

classement LPRT, ils seront sélectionnés selon l'ordre de leur classement pour l'équipe des championnats du monde jusqu'à un maximum de 3 athlètes. Si aucune Canadienne ne se classe parmi les 12 premiers au classement LPRT, le meilleur femelle au classement des Championnats du monde de 2024 est sélectionné.

2.2.2 La deuxième troisième et quatrième athlète sélectionnée sera l'athlète féminine la mieux classée en fonction des points accumulés en simple dans les épreuves de sélection dans la saison 2023-24 et au Championnat canadien de 2024 de Racquetball Canada.

2.3 Lors de la sélection de femmes et des hommes, si un des 3 athlètes sélectionnés selon le classement IRT/LPRT ou selon les points accumulés ne désire pas participer au championnat du monde, les athlètes seront sélectionnés pour pourvoir les postes vacants selon le classement du championnat mondial 2024.

3. Procédure de sélection

3.1 Le meilleur homme de qualification et la meilleure femme de qualification ont la première possibilité de choisir de jouer en simple ou en double aux Championnats du monde. Les deuxièmes qualificatifs ont la deuxième possibilité de choisir s'il jouait en simple ou en double et les troisièmes qualifiés auraient la troisième possibilité de choisir.

3.2 Le meilleur homme des qualifications et la meilleure femme des qualifications auront également la possibilité de choisir de jouer à l'événement de double mixte ou de ne pas participer à celui-ci. L'opportunité sera alors donnée aux autres qualifiés dans l'ordre si nécessaire jusqu'à ce qu'une équipe de double mixte soit formée.

3.3 On suppose que ces décisions seront prises à la suite de discussions avec les entraîneurs et les autres joueurs participant aux Championnats du monde.

3.4 Si un athlète sélectionné n'assiste pas aux Championnats du monde, il / elle sera simplement rayé de la liste des joueurs éligibles pour l'événement.

3.5 L'entraîneur principal(e) décidera la liste des participants pour l'Événement par équipe après avoir consulté le personnel de l'équipe et les athlètes.

4. Système de classement du championnat du monde 2024

4.1 Épreuves de sélection comptant pour le classement :

a. Épreuve n° 1 : Événement de sélection de l'équipe nationale d'automne de 2023 – en simple open

b. Épreuve n° 2 : Événement de sélection de l'équipe nationale d'hiver de 2024 – en simple open

c. Épreuve n° 3 : Championnat canadien de 2024 - en simple open

4.2 Le tableau des points indique le nombre de points attribués aux athlètes en fonction de leur place finale dans une compétition. Les points énumérés en 4.1 sont totalisés. Les classements sont calculés séparément pour les hommes et les femmes.

Position	Points
1	100
2	82

3	66
4	52
5	40
6	32
7	24
8	18
9	12
10	6
11	3
12	1
Autres	0

4.3 Les événements sont pondérés pour déterminer le classement final. La pondération d'une épreuve est le facteur dont on se sert pour multiplier les points attribués à une épreuve. La pondération des événements est la suivante:

4.3.1 Classement du Championnats du monde 2024 :

- a. Les pourcentages suivants sont utilisés pour déterminer le Classement du Championnats du monde 2024 :
 - Épreuve n° 1 = 30 %
 - Épreuve n° 2 = 30 %
 - Épreuve n° 3 = 40 %
- b. Les pourcentages suivants sont utilisés si deux événements seulement sont organisés:
 - Épreuve n° 1: 40%
 - Épreuve n° 2: 60%
- c. Dans le cas où un seul événement de sélection est organisé, les résultats de cet événement détermineront 100% du *classement du Championnats du monde 2024*.

- 4.4 Si aucun des événements de sélection utilisés pour déterminer le classement n'a lieu:
- a. Un comité de sélection sera créé pour déterminer l'équipe.
 - b. Le comité sera présidé par la directrice exécutive de Racquetball Canada
 - c. La directrice exécutive sélectionnera les individus pour former un comité jusqu'à 5 membres
 - d. Le comité prendra en considération les facteurs suivants (sans ordre particulier) :
 - Le classement de Racquetball Canada
 - Le classement du Pro Tour
 - Les résultats canadiens et internationaux récents
 - La conformité du programme de surveillances des athlètes (AMP)
 - Les résultats aux tests de condition physique (seulement quand ils ont été administrés par l'équipe de support intégrée)

4.5 Si plusieurs athlètes ont le même nombre de points, l'athlète le ou la mieux classé(e) au classement de Racquetball Canada après que la dernière épreuve a été prise en compte, sera considéré(e) comme l'athlète le ou la mieux classé(e) en ce qui concerne les points de classement de sélection.

5. Clause d'exemption

- 5.1 Si un(e) athlète est blessé(e) avant le début d'une épreuve de sélection et ne peut donc pas y participer, il ou elle peut faire une demande d'exemption. Une note de son médecin ou de son physiothérapeute confirmant sa blessure doit être envoyée au directeur de la haute performance au plus tard 21 jours après le premier jour de l'événement pour lequel l'exemption est demandée.
- 5.2 Si des circonstances autres qu'une blessure empêche un(e) athlète de participer à une compétition de sélection de Racquetball Canada, il ou elle peut soumettre ces circonstances au comité de haute performance de Racquetball Canada pour qu'il les évalue. Les demandes d'exemption doivent respecter la procédure suivante :
 - 5.2.1 Toutes les demandes d'exemption d'une compétition de Racquetball Canada pour des motifs autres qu'une blessure doivent être soumises à la directrice de la haute performance au plus tard 7 jours du premier jour de l'épreuve. Aucune demande d'exemption ne sera prise en compte après cette date limite.
 - 5.2.2 La demande doit être faite par écrit, décrire les circonstances, et les preuves à l'appui doivent être envoyés par courriel ou par la poste au bureau national de Racquetball Canada.
 - 5.2.3 En cas de demande d'exemption pour l'école / les examens, une note de l'administration ou de l'enseignant / professeur doit être soumise avec la demande.
 - 5.2.4 Le comité de haute performance évaluera toutes les demandes, et il rendra sa décision par écrit.
- 5.3 Résultat de classement pour une exemption approuvée :
 - 5.3.1 Les points des critères d'exemption correspondent à la moyenne du classement de l'athlète dans les trois dernières épreuves de sélection du calendrier de Racquetball Canada (en arrondissant à 0,49 vers le bas et à 0,5 vers le haut), puis en ajoutant 2 places.
 - 5.3.2 Les athlètes qui n'ont pas été classés dans l'une des épreuves de sélection se verront attribuer une place de plus que le nombre d'athlètes dans le tirage au sort de l'épreuve manquée ou 13 (s'il y a moins de 12 athlètes dans le tirage au sort).
- 5.4 Dès qu'un(e) athlète a commencé sa première partie lors de l'épreuve de sélection de l'équipe nationale en cours, son résultat sera déterminé sans aucun rapport avec les précédentes épreuves de sélection de l'équipe nationale.